

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L.2213-2 , L.2213-6 et L.2215-4

Vu le Code pénal – article L.446-1

Vu le Code de procédure pénale – article L.495-18

Vu le Code de commerce : articles : L.310-2 et R.442-4 et L.442-11

Considérant que le lundi 9 juin 2025 de 12h00 à 23h00, dans le cadre de la cavalcade de la pentecôte, il y a eu lieu de prendre les dispositions nécessaires pour limiter le nombre de vendeurs ambulants ou de stands de vente afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre le bon déroulement de cette manifestation, **notamment la circulation des groupes folkloriques et des chars.**

ARRETE**Article 1**

Le lundi 9 juin 2025 de 12h00 à 23h00, **l'installation des marchands ambulants, de stands fixes, de véhicules magasins, la vente de Confettis, ballons, articles de fêtes sont autorisés sur le circuit emprunté par la Cavalcade**, seulement si les documents obligatoires et nécessaires liés à leur activité commerciale ont été envoyés en Mairie une semaine avant la manifestation et qu'une autorisation leur a été délivrée.

Sont interdits : les bombes de mousse et aérosols de serpentins ainsi que les pétards et feux d'artifices.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Fait à Estaires le 09/05/2025

Monsieur le Maire
Bruno FICHEUX